

Prime de Reconnaissance Crise Covid19 – 16 juin 2020

Objectif :

Marquer la **Reconnaissance de l'entreprise envers les Postiers** des entités opérationnelles au travail dans un contexte de crise.

La prime vient en complément de la prime de pouvoir d'achat versée en mars 2020.

1 - Périmètre :

Le périmètre est celui des entités opérationnelles et des postiers qui y sont affectés et y travaillent physiquement :

- BSCC : Personnels des entités de production opérationnelle (PIC, PDC, PPDC, PFC, ACP, Entités opérationnelles de la DRL et Agences Transport)
- Réseau : Les personnels en Bureau de Poste.
- SF : Personnels des Centres Financiers.

2 - Montant de la prime :

Le montant de la prime est fonction de la présence en entité opérationnelle durant la période de crise covid.

La Prime sera basée sur la présence sur la période **du 16 mars au 31 mai 2020** soit 11 semaines entières et 77 jours. Ceci couvre la période de confinement et celle de sortie du confinement.

Un montant par semaine est octroyé selon le barème suivant.

Présence	Entités Opérationnelles de production	Effectif concerné
11 semaines	300 €	
10 semaines	250 €	
9 semaines	200 €	
8 semaines	150 €	
7 semaines	130 €	
6 semaines	100 €	
Total		125 000

Les personnes présentes en continu sur les 11 semaines percevront 300€

De 1 à 7 jours d'absence, le montant pour 10 semaines est versé soit 250€

De 8 à 14 jours d'absence, le montant pour 9 semaines est versé soit 200€

...

Sous 6 semaines la prime n'est pas versée.

Le montant sera modulé en fonction de la quotité de travail sur la période et de la durée d'activité.

Ces sommes viennent s'ajouter à la prime de pouvoir d'achat versée en mars avec 250 ou 150€ pour un montant maximum atteignable de 550€

2 - Modalités :

La prime vient en complément de la prime versée en mars de cette année, et sera donc versée avec les conditions suivantes en application de la loi:

- La Prime est versée à toutes les personnes sous contrat avec l'entreprise. Sont concernés, les fonctionnaires, les CDI, CDD, Contrats pro, Apprentis et Intérimaires.
- La prime est versée aux agents en contrat **à la date de paiement de la prime.**
- La prime exonérée de charges et d'impôt reste limitée aux personnes percevant moins de trois SMIC annuels (correspondant à 54 982,32 € soit 3 x le Smic moyen sur les 12 derniers mois : 18327€)
Pour certains managers de groupe A et les Groupe B la prime sera soumise à cotisations et impôts.

Une nouvelle condition d'attribution de la prime a été ajoutée par ordonnance avec « [les conditions de travail liées à l'épidémie covid-19](#) ».

La prime sera donc versée aux seuls salariés ayant été exposés à des conditions de travail particulières pendant l'épidémie covid-19 en ayant exercé sur un site opérationnel.

Ceci exclu donc toutes les personnes absentes pour quelle que raison que ce soit (à l'exception des absences pour motifs syndical), ainsi que les personnes en télétravail ou en TPAS activité conseil.

5 – Date de paiement:

Le paiement interviendra au mois d'août.

Nota :

La prime valorise et reconnaît la présence sur la période.

Comme il n'est toutefois pas possible de comptabiliser les présences effectives puisque les régimes de travail ne sont plus applicables, ce sont les jours d'absence qui seront comptabilisés. La période comprend 77 jours calendaires. A ces 77 jours seront soustraits pour chaque agent le nombre de jours d'absence pour déterminer un niveau de présence en jours qui sera reconverti en semaine par division par 7.